Une question…

Une réponse

sur le projet
de Parc naturel régional
de la Sainte-Baume

Projet Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Le mot du Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Le projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume est né d'une volonté des élus locaux et régionaux de concilier la préservation des patrimoines exceptionnels et un développement durable du territoire.

Une concertation importante sera menée pour élaborer le diagnostic partagé et le projet de Charte, documents qui guideront les actions du Parc et de ses partenaires durant 12 ans.

De nombreuses questions se posent au sujet de l'élaboration d'un Parc naturel régional (PNR) et il nous a paru souhaitable de pouvoir éditer ce document afin d'apporter certaines réponses. Un PNR n'est pas un sanctuaire. C'est un territoire rural habité, dynamique et remarquable pour ses patrimoines naturels, culturels et paysagers, uni par une volonté commune.

C'est une réelle opportunité pour notre territoire que d'obtenir la labélisation « Parc naturel régional », et nous vous encourageons tous, professionnels, associations et habitants, à participer à cette dynamique collective de préfiguration du parc.

Une autre vie s'invente ici, tel est le slogan des Parcs naturels régionaux français. Alors inventons ensemble…

Michel GROS

Président du Syndicat mixte de préfiguration
du PNR de la Sainte-Baume
Maire de La Roquebrussanne

Le mot du Président du Conseil de développement du projet de Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

La réédition de ce livret, en cette année 2015 qui va voir naître la Charte du futur PNR de la Sainte-Baume, est très importante car il va répondre aux questions que vous pouvez vous poser sur ce projet afin de mieux le comprendre et l'appréhender.

Que vous viviez autour de la Sainte-Baume ou tout simplement que vous l'appréciez pour ses richesses paysagères, naturelles, culturelles, et si vous voulez participer de près ou de loin à la mise en place de ce Parc naturel régional et être informé de l'avancement du projet, rejoignez-nous au sein du Conseil de développement (www.cddpnrsaintebaume.fr).

Nous travaillons aux côtés des élus qui composent le Syndicat mixte et bénéficions d'une considération importante de leur part. Il faut profiter de ces instants de co-construction d'un projet commun pour notre Sainte-Baume. A ce jour, le Conseil de développement est composé de plusieurs centaines de femmes et d'hommes de tout horizon, associatifs, socio-professionnels, citoyens, etc. La plupart ont participé à des dizaines de réunions au sein de nos commissions sur des thématiques telles que la forêt, l'agriculture, le patrimoine naturel, la culture, les sports et loisirs de nature, l'aménagement, l'urbanisme et les paysages. Ces travaux donnent lieu à des productions avec des préconisations, des souhaits et des exigences argumentés pour alimenter la Charte du futur PNR, qui rappelons-le, sera la colonne vertébrale de cette structure.

Dans la droite ligne de la célèbre maxime des PNR, je vous invite donc à venir nous dire quelle autre vie vous aimeriez, vous, inventer pour ce territoire.

Stéphane-Eddy PRIGENT
Président du Conseil de développement
du projet de PNR de la Sainte-Baume

SOMMAIRE

- Edito ____ 2-3
- Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional? ____ 6
- Quelle différence entre un Parc naturel régional et un Parc national? ____ 6
- Quelles sont ses missions? ____ 7
- Qu'est-ce que la Charte du Parc naturel régional? ____ 8
- Concrètement, quelles actions peut-il mener? ____ 9
- Est-ce un espace fermé ou ouvert? ____ 10
- Le territoire et les villages vont-ils être mis sous cloche? Y aura-t-il moins de liberté? ____ 10
- Un PNR génère-t-il des contraintes ou des avantages… pour les habitants? ____ 11
- Le PNR va-t-il interdire la chasse? ____ 12
- Le PNR va-t-il attirer des touristes sur les propriétés? Va-t-il contraindre les propriétaires? ____ 12
- Le PNR va-t-il interdire les constructions? ____ 13
- Le PNR va-t-il porter atteinte à la propriété privée? ____ 13
- Que va faire concrètement le PNR pour le développement durable? ____ 14
- Quel est le rôle des partenaires socio-économiques dans le PNR? ____ 14
- Qu'est-ce que la marque Parc naturel régional? ____ 15
- L'agriculture sera-t-elle maintenue? Les agriculteurs seront-ils obligés de se convertir à l'agriculture biologique? 16
- Le PNR va-t-il mettre en place des gardes? ____ 16

- Est-ce une réglementation s'ajoutant aux sites déjà protégés? 17
- Que va faire le PNR en ce qui concerne la faune, la flore, la restauration de bâtis anciens, les déchets, la pollution des cours d'eau, la circulation motorisée, etc.? 17
- Pourquoi peut-on aussi voir des choses peu « naturelles » dans un PNR? 18
- Peut-on réaliser n'importe quel équipement sur le territoire du PNR? 18
- S'il ne peut pas sanctionner, comment un PNR peut-il protéger le patrimoine naturel et culturel? 19
- Va-t-on payer plus d'impôts? 20
- Comment se crée un PNR? 21
- Comment se délimite le territoire du PNR? 22
- Qu'est-ce qu'une « ville-porte »? 22
- Qui va décider dans les PNR? Quelle participation des propriétaires, des associations, des professionnels et des habitants? 23
- Les maires vont-ils perdre du pouvoir? 24
- Les maires ne sont-ils pas pris entre les intérêts de leur commune et ceux du Parc? 24
- Un PNR génère-t-il des contraintes ou des avantages… pour les communes? 25
- Que se passe-t-il si une commune ne respecte pas la Charte du PNR? 26
- Fiche projet : Parc naturel régional de la Sainte-Baume 27

Qu'est ce qu'un Parc Naturel Régional?

Un Parc naturel régional (PNR) est un **territoire rural habité** :

- **reconnu au niveau national** pour la **richesse de son patrimoine naturel, culturel et pour ses paysages**,
- mais à l'**équilibre fragile,**
- qui s'organise autour d'**un projet commun** de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Un Parc naturel régional est **un territoire vivant et dynamique**. Il a pour **vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire**, en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Un Syndicat mixte de gestion, composé des communes, des intercommunalités, des Départements et de la Région, est chargé de mettre en œuvre les actions. Il s'appuie sur **une Charte,** qui est un **contrat** librement défini entre les collectivités avec la participation des acteurs locaux. Cette Charte concrétise le projet de territoire.

Quelle différence entre un Parc Naturel Régional et un Parc National?

Les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux sont **des espaces différents législativement, réglementairement et administrativement**.

Un **Parc national** est un espace généralement **inhabité** en son coeur, géré par l'Etat. Il protège des milieux naturels fragiles et menacés, et a la particularité d'être structuré en deux secteurs à la réglementation distincte : une zone de **réglementation stricte de protection** de la nature (« cœur » du parc) et une « aire d'adhésion » où les communes sont partenaires du développement durable du Parc.

Un **Parc naturel régional** concourt quant à lui, à la fois, à la politique de protection de l'environnement, mais aussi, aux politiques d'aménagement du territoire, de développement économique et social, et d'éducation et de sensibilisation du public. Il n'existe pas de réglementation spécifique concernant la protection du milieu naturel mais un ensemble de **mesures adoptées contractuellement** par la Région, les collectivités et l'Etat.

Quelles sont ses missions?

Un Parc naturel régional a pour missions :

- **La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager**

Il s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces ruraux ; à maintenir la diversité biologique de ses milieux ; à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables ; à mettre en valeur et dynamiser son patrimoine culturel.

- **L'aménagement du territoire**

Partie intégrante des politiques nationales et régionales d'aménagement du territoire, il contribue à définir et orienter les projets d'aménagement menés sur son territoire, dans le respect de l'environnement.

- **Le développement économique et social**

Il anime et coordonne les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie et un développement respectueux de l'environnement de son territoire, en valorisant ses ressources naturelles et humaines.

- **L'accueil, l'éducation et l'information**

Il favorise le contact avec la nature, sensibilise ses habitants aux problèmes de l'environnement, incite ses visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités éducatives, culturelles et touristiques.

- **L'expérimentation**

Il contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire, au niveau national mais aussi international.

Qu'est-ce que la Charte du Parc Naturel Régional?

La Charte d'un Parc naturel régional est **le contrat** qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire **pour douze ans**.

La Charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.
Elle engage les collectivités du territoire (communes, intercommunalités, Départements et Région) qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret.

Les engagements de l'État figurent également dans la Charte.

Pour mettre en œuvre sa Charte, le Parc naturel régional **s'appuie sur les compétences des collectivités, stimule et met en relation les acteurs** pour porter des projets de protection et de développement durable pour son territoire, **initie des actions exemplaires et innovantes, recherche et anime des solutions** au bénéfice de l'environnement.

Elaborée à partir d'un diagnostic initial du territoire, la Charte comporte :

- **le projet de protection et de développement** de ce territoire pour les douze ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour la mise en œuvre de ce projet,
- **un plan** qui explicite les orientations de la Charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
- **les statuts de l'organisme de gestion** du Parc,
- **la marque du Parc**.

Concrètement, quelles actions peut-il mener?

Les actions d'un Parc naturel régional sont menées en fonction du projet défini dans sa Charte et des enjeux de son territoire.

A titre d'illustration, on peut citer :

- **des actions de protection et de gestion de ses richesses naturelles et de ses paysages** : suivis scientifiques, conseil aux communes, sensibilisation et information des partenaires concernés et du public, etc.

- **des actions de mise en valeur et d'animation de son patrimoine culturel** : mise en valeur de la culture et des savoir-faire locaux à travers des équipements spécifiques, etc.

- **des actions de soutien et de valorisation des activités économiques et sociales** : soutien à l'agriculture durable et au développement de circuits courts de distribution ; appui à des produits, services et savoir-faire, en lien avec le territoire, à travers l'attribution de la marque « Parc naturel régional » ; élaboration d'une offre touristique respectueuse de l'environnement ; incitation à l'excellence environnementale des entreprises et appui à de nouvelles activités, etc.

- **des actions d'accueil, de sensibilisation et d'information** : appui au tissu associatif et aux initiatives éco-citoyennes ; mise en place de programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les différents publics de son territoire et des villes proches, etc.

Est-ce un espace fermé ou ouvert?

Un Parc naturel régional est un territoire habité, donc **totalement accessible dans le respect de la propriété privée**. Il relève du droit commun, comme partout ailleurs. N'ayant pas de pouvoirs réglementaires spécifiques, il veille cependant à l'application exemplaire des réglementations existantes sur son territoire.

Néanmoins, **certains sites** de son territoire (Réserves naturelles, milieux ou sites particulièrement fragiles, etc.) peuvent être soumis à des **conditions d'accès réglementées par l'Etat ou les collectivités.** De la même façon, certaines pratiques (circulation des véhicules tout terrain, survol, escalade...) peuvent y être réglementées ou interdites par arrêtés municipaux, en application de la Charte du Parc.

Le territoire et les villages vont-ils être mis sous cloche? Y aura-t-il moins de liberté?

Non, les villages ne sont pas mis sous cloche. Le Parc naturel régional est un espace de projet. C'est un territoire vivant où la présence humaine est visible et souhaitée. Les communes s'engagent néanmoins à réaliser des projets conformes à la Charte du Parc, qu'elles ont co-élaborée.

En adhérant à la Charte du Parc, les villages bénéficient, en plus, de l'appui du PNR pour leurs projets de développement durable.

Un PNR génère-t-il des contraintes ou des avantages... ... pour les habitants?

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Il ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

Cependant, les communes et les intercommunalités adhérantes à la Charte d'un Parc s'étant engagées à mettre en œuvre une démarche de qualité sur leur territoire, **leurs habitants doivent se conformer aux dispositions spécifiques qu'elles seront amenées à prendre** (en matière de construction, de gestion de l'eau et des déchets, de boisement, de circulation des véhicules motorisés, de pratiques d'activités sportives de pleine nature...).

Les agriculteurs, forestiers, chefs d'entreprise sont incités, par des conventions passées entre le Parc et les organisations professionnelles, à **une meilleure prise en compte de l'environnement et des paysages dans leur pratique** (à travers des contrats pour l'entretien des milieux naturels, la maîtrise des pollutions, l'intégration des bâtiments, les économies d'énergie...).

Les visiteurs doivent respecter des **règles de bonne conduite** comme dans tout espace rural habité et **être attentifs aux réglementations particulières** qui peuvent exister pour certains sites sur le territoire du Parc (Réserves naturelles, espaces sensibles...) ou certaines pratiques (loisirs motorisés, escalade...).

En contrepartie, les particuliers, qu'ils soient résidents ou visiteurs, bénéficient d'un cadre de vie agréable, d'aménagements et de services adaptés à leurs attentes (animation culturelle, actions éducatives, équipements de découverte...) et d'information (conseils aux particuliers ou aux porteurs de projets pour leur installation, journées d'information, publications...).

Le PNR va-t-il interdire la chasse?

Non, absolument pas ! Le PNR n'a aucun pouvoir réglementaire sur la chasse. De plus, les décisions du Syndicat mixte sont prises par les élus des communes et les délégués du Comité syndical. On ne les imagine pas voter l'interdiction de la chasse sur leur commune ! Et même s'ils le souhaitaient, c'est au propriétaire du terrain qu'appartient la gestion de la chasse. Les actions que peut mener le PNR, en cas de besoin, sont des actions de sensibilisation auprès des chasseurs. Le PNR peut également appuyer des sociétés de chasse qui développeraient des projets intéressants de gestion du milieu naturel, mener une concertation ou encore être médiateur lors de conflits.

Le PNR va-t-il attirer des touristes sur les propriétés ? Va-t-il contraindre les propriétaires ?

L'obtention du label « Parc naturel régional » apporte une garantie de qualité du territoire et **peut donc attirer des visiteurs supplémentaires.** Toutefois, au regard de l'expérience des autres PNR en France, le public attiré est assez ciblé sur des visiteurs coutumiers des PNR et **n'entraîne pas un tourisme de masse ni une augmentation considérable de la fréquentation des espaces naturels,** notamment sur les espaces forestiers privés. En général, ce sont les structures d'hébergement qui en profitent le plus.

Le Syndicat mixte peut décider ou pas, selon la volonté des élus, de mener des actions de promotion du territoire. Dans tous les cas, le **PNR n'a pas le pouvoir de contraindre des propriétaires.** Par contre, les techniciens peuvent aider des propriétaires regroupés qui auraient pour projet d'améliorer l'accueil des visiteurs ou, au contraire, de réguler la fréquentation, parce qu'elle est trop importante ou parce qu'elle est en conflit avec d'autres usages.

Le PNR a également un rôle important en termes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au territoire.

Le PNR va-t-il interdire les constructions?

Non, mais il peut les contenir indirectement. Le PNR ne se prononce pas sur les permis de construire ou les autorisations de travaux. Les communes conservent cette compétence. Par contre, elles s'engagent dans la Charte, qui a valeur de contrat, à pratiquer un urbanisme durable et maîtrisé, qui ne porte pas atteinte aux milieux naturels remarquables, aux espaces paysagers emblématiques ou aux espaces agricoles productifs.

Là encore, le PNR n'a pas un réel pouvoir réglementaire. Cependant, les documents d'urbanisme (SCoT, POS, PLU, cartes communales) doivent être compatibles avec la Charte.

Le PNR va-t-il porter atteinte à la propriété privée?

Non, absolument pas ! Le PNR n'a aucun pouvoir pour contraindre des propriétaires. S'il existe des projets sur des terrains privés, ils ne se feront qu'**avec l'accord des propriétaires**.

Quant à des projets qui s'imposeraient à des propriétaires, il faudra que soient mobilisés des outils réglementaires habituels, de type Déclaration d'Intérêt Général ou Déclaration d'Utilité Publique, dans le cas par exemple de la création d'une piste pour la Défense des Forêts Contre les Incendies ou pour l'entretien d'un cours d'eau.

Mais les actions d'un PNR sont avant tout basées sur le volontariat.

Que va faire concrètement le PNR pour le développement durable?

Le PNR s'inscrit dans les principes du développement durable (écologie/ social/ économie). Il s'engage à préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers pour les générations futures. Il travaille donc à **lutter contre les menaces** pesant sur ce territoire. A titre d'exemple, cela peut signifier :

- **Appui à une commune** qui souhaite réaliser un bâtiment consommant peu d'énergie ;
- **Promotion de prestataires touristiques** qui s'engagent dans des démarches respectant l'environnement et valorisant le territoire, à travers l'attribution de la marque « Parc naturel régional de la Sainte-Baume » ;
- **Innovation, expérimentation...**

Quel est le rôle des partenaires socio-économiques dans le PNR?

Les partenaires socio-économiques d'un Parc naturel régional sont **les forces vives locales**, c'est-à-dire :

- les socio-professionnels, notamment à travers leurs représentants (chambres consulaires, syndicats professionnels, etc.),
- les diverses associations et organismes gestionnaires d'espaces ou d'équipements sur le territoire du Parc.

Ces partenaires **participent à l'élaboration de sa Charte. Ils sont associés au fonctionnement du Parc et à ses programmes d'actions.** Ils sont représentés, à titre consultatif, dans les commissions de travail et les instances du Parc et sont les relais du Parc pour mener ses actions sur le terrain, dans le cadre de conventions spécifiques.
Ils peuvent aussi contribuer, à travers leurs actions respectives, à la mise en œuvre du projet du Parc.
Les acteurs socio-économiques peuvent également développer un lien privilégié avec le PNR au travers de la marque Parc.

Qu'est-ce que la marque « Parc Naturel Régional »?

La marque Parc est **un appui au développement local**. C'est **un outil de valorisation** de certains produits, services ou savoir-faire de son territoire lorsqu'ils déclinent, de façon exemplaire, les objectifs de la Charte du Parc.

La marque attribuée à ces produits, services ou savoir-faire ne constitue pas un signe officiel de qualité au même titre qu'une AOC (appellation d'origine contrôlée), un label Rouge ou un produit AB (agriculture biologique).

Les produits bénéficiaires de la marque « Parc naturel régional », en plus de répondre aux normes nationales, doivent justifier de critères répondant aux trois valeurs de la marque Parc :

- **un territoire** : contribuer au développement du territoire « Parc » et participer à la construction de son identité,
- **un environnement préservé et valorisé** : contribuer aux enjeux de gestion de l'espace, de préservation de l'environnement et d'intégration paysagère,
- **une dimension humaine** : participer à un développement maîtrisé par l'homme et contribuant à des enjeux sociaux.

Seul l'organisme de gestion du Parc naturel régional est gestionnaire de sa marque. Nul ne peut en faire l'usage sans l'autorisation expresse du Parc.

L'attribution de la marque nécessite aussi la mise au point de modalités de contrôle de la part du Parc. C'est pourquoi la marque est concédée à des tiers **pour une durée de 3 ans reconductible**, pour des produits, services et savoir-faire. En cas de non respect de la marque, le Parc peut suspendre l'autorisation d'utiliser celle-ci.

L'agriculture sera-t-elle maintenue? Les agriculteurs seront-ils obligés de se convertir à l'agriculture biologique ?

Un des enjeux du PNR est de préserver et de développer les activités agricoles, pastorales et forestières du territoire, qui sont la base de l'organisation rurale et un support d'enjeux clefs. L'agriculture, activité économique inscrite au coeur de la vie dans les villages, est un atout pour la mise en valeur d'un potentiel touristique, pour la préservation des paysages, d'un cadre de vie exceptionel et d'une biodiversité, et pour la prévention des risques naturels.

Dans cette logique, un PNR se fixe souvent pour objectifs d'aider à préserver le foncier agricole, de favoriser l'installation agricole et la transmission des exploitations, de soutenir les projets structurants des filières agricoles et forestières, d'aider à la création de débouchés, etc. **Oui, l'agriculture pourra perdurer et sera même encouragée.**

Le PNR favorise l'agriculture durable, raisonnée et biologique. Cependant, les agriculteurs n'ont **aucune obligation de se convertir à l'agriculture biologique**. Cela reste le choix de chaque agriculteur.

Le PNR va-t-il mettre en place des gardes?

C'est une possibilité, s'il existe une volonté politique de porter un dispositif d'éco-gardes ou de gardes verts ayant pour rôle de sensibiliser les visiteurs à la protection de l'environnement mais aussi au respect des troupeaux, au respect des battues des chasseurs, au respect du patrimoine culturel du territoire. Ils pourront également informer des précautions à prendre lorsqu'on randonne ou pratique une activité de pleine nature.

Est-ce une réglementation s'ajoutant aux sites déjà protégés ?

Non, le PNR n'apporte pas de réglementation supplémentaire. Par contre, la Charte du Parc constitue un contrat qui engage tous les membres du Syndicat mixte (communes, intercommunalités, Départements, Région) et l'Etat. Ces derniers sont tenus de respecter leurs engagements pour conserver le label Parc naturel régional.
Toutefois, contrairement à une simple réglementation, le PNR apporte au territoire des moyens humains et financiers pour appliquer la Charte.
Concernant la réglementation sur l'urbanisme, le PNR peut aider les communes à trouver la meilleure application possible des réglementations existantes, sur leur territoire. Il encadre et détaille cette application dans la Charte du Parc.

Que va faire le PNR en ce qui concerne la faune, la flore, la restauration de bâtis anciens, les déchets, la pollution des cours d'eau, la circulation motorisée etc.?

Une des missions du PNR est de préserver **les patrimoines** naturels (faune, flore), culturels (bâtis, ethnographiques et historiques) ou paysagers, ainsi que **les ressources** : protéger et gérer la ressource en eau, diminuer la consommation énergétique, développer les énergies renouvelables et réduire la production de déchets.

Dans cette logique, le PNR pourra engager des actions afin de :

- **Limiter toutes sources de pollutions ou nuisances** qu'elles soient sonores, visuelles, olfactives ou lumineuses (lutte contre les décharges sauvages, résorption des points noirs paysagers, préservation de la ressource en eau quantitativement et qualitativement…),
- **Préserver les patrimoines** au travers notamment d'une sensibilisation du public au respect de ces patrimoines, etc.

Toutefois, le PNR ne s'occupera pas tout seul de ces problèmes. Il travaillera avec les acteurs concernés et viendra en appui si besoin.

Pourquoi peut-on aussi voir des choses peu « naturelles » dans un PNR?

On peut voir des choses peu « naturelles » dans un Parc naturel régional car c'est un territoire habité, non figé : la nature a été et continue à être modelée par l'homme.

Cependant, la **mission** d'un Parc naturel régional, à travers les engagements pris dans sa Charte, est d'**empêcher que des activités ou des aménagements mal conduits altèrent la qualité et la diversité de son patrimoine.** C'est pourquoi il s'attache aussi à réhabiliter, dans la mesure du possible, les sites ayant subi des altérations.

A défaut de n'avoir pu remplir cette mission, un Parc naturel régional peut voir son territoire déclassé ou non reclassé au moment du renouvellement de sa Charte.

Peut-on réaliser n'importe quel équipement sur le territoire du PNR?

L'implantation de certains équipements peut poser problème sur le territoire d'un Parc naturel régional dans son ensemble ou sur certains secteurs particulièrement sensibles (infrastructure lourde, installation polluante, etc.).
Deux cas peuvent se présenter :

- **l'équipement est jugé compatible avec les dispositions de la Charte du Parc :** l'organisme de gestion du Parc propose aux partenaires concernés des modalités de réalisation assurant son intégration exemplaire dans le site concerné ;
- **l'équipement est jugé incompatible avec le maintien de la qualité du territoire ou du site dans la Charte du Parc :** l'organisme de gestion a alors le devoir de fournir tous les éléments d'appréciation et d'inciter les autorités compétentes à ne pas l'autoriser.

Par ailleurs, **le Parc est systématiquement consulté lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact.**

S'il ne peut pas sanctionner, comment un PNR peut-il protéger le patrimoine naturel et culturel?

La capacité d'un Parc naturel régional à protéger la nature et son patrimoine réside surtout dans sa capacité à faire respecter, par la **concertation**, les **objectifs de sa Charte définis par ses signataires**.

Il est **sollicité, pour avis** (d'après le code de l'environnement Art. R333-15), **sur les documents de planification** (Plans locaux d'urbanisme, Schémas de cohérence territoriale), **sur les projets soumis à étude d'impact** et **sur les autres documents encadrant les activités sur son territoire** (carrières, déchets, sites et itinéraires, randonnée...)

C'est **en réalisant prioritairement des programmes d'actions spécifiques et exemplaires avec ses partenaires** que le Parc contribue directement à préserver son patrimoine (par exemple : réalisation d'inventaires permettant de prendre les dispositions adaptées à une meilleure gestion du patrimoine, Chartes paysagères, conduite de programmes agri-environnementaux avec les organisations agricoles, réalisation de diagnostics environnementaux des entreprises, sauvegarde du patrimoine architectural, aide à la maîtrise foncière d'espaces naturels sensibles ou encore à l'entretien de rivières, etc.).

L'efficacité d'un Parc relève enfin de sa capacité d'animation, de sensibilisation à la richesse patrimoniale de son territoire et d'éducation à l'environnement des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y passant, dans l'objectif de modifier leurs comportements et leurs pratiques.

Va-t-on payer plus d'impôts?

Le fonctionnement du PNR et ses actions ont différentes sources de financement. Tout d'abord, il y a les cotisations des membres du Syndicat mixte (communes, intercommunalités, Départements, Région). Effectivement, ces collectivités vont prendre sur leur budget pour financer le Syndicat mixte.

Pour les communes, cela représente des sommes suffisamment faibles pour ne pas justifier d'augmentation d'impôt.

Si les finances de la Région, des Départements et de l'Etat viennent en partie de vos impôts, il faut noter que ce ne sont pas les territoires ruraux qui « rapportent » le plus à ces collectivités. Il s'agit donc pour elles de réaliser **une action de solidarité entre les territoires urbains et ruraux** lorsqu'elles financent un PNR.

Un certain nombre d'actions peuvent également faire l'objet de subventions qui s'ajoutent aux cotisations, même si la plupart d'entre elles sont accordées pour un type d'action précis. Le PNR assure un rôle de soutien pour permettre à des projets du territoire d'en bénéficier.

En fait, le PNR a pour rôle d'optimiser l'utilisation de l'argent public et de permettre qu'un territoire fragile puisse en bénéficier.

Il a également pour mission de monter des projets suffisamment importants (qu'une commune seule ne pourrait, par exemple, pas monter) pour permettre le développement économique du territoire.

Comment se crée un PNR?

Le projet de Parc naturel régional est élaboré sous la responsabilité de la Région, dans la concertation la plus large possible entre toutes les forces vives du territoire concerné : les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils généraux, communes du territoire, EPCI[1]), et les différents partenaires[2].

Le projet partagé pour le territoire est formalisé par **un contrat : la Charte du Parc, qui est soumise à enquête publique.**

Cette Charte sera élaborée par le Syndicat mixte de préfiguration qui regroupe les collectivités territoriales concernées : Région, Départements, EPCI, communes. Le Syndicat mixte aura la charge d'assurer l'animation du projet et la mise en œuvre des actions pilotes.

Après l'adhésion volontaire de tous les partenaires à la Charte, la Région l'approuve et sollicite le classement du territoire en « Parc naturel régional » auprès du Ministère en charge de l'Environnement.

Après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et des autres Ministères concernés[3], le territoire est **classé** en Parc naturel régional **par décret du Premier Ministre** pour une durée de douze ans renouvelable.

---

[1]Etablissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines).

[2]Services et établissements publics de l'Etat, organismes socio-professionnels, associations...

[3]Ministères chargés des collectivités territoriales, des finances et du budget, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'urbanisme, de la culture, de l'industrie, du tourisme, de l'énergie, de la défense ainsi qu'aux Ministères éventuellement intéressés (cf. Code de l'Environnement R333-9).

Comment se délimite le territoire du PNR?

Le territoire d'un Parc naturel régional représente **une entité naturelle et paysagère remarquable** pour la Région, **dont l'intérêt est reconnu au niveau national.** Il s'appuie aussi sur l'affirmation d'une identité forte.

Ses limites ne sont pas fixées par rapport à des limites administratives : elles peuvent concerner pour partie des communes, structures intercommunales, cantons, départements, régions.

Le périmètre d'étude d'un Parc naturel régional est négocié entre tous les partenaires et arrêté par la Région.

Le territoire qui sera classé correspond à tout ou partie du territoire des communes de ce périmètre d'étude, à condition qu'elles aient approuvé la Charte.

Qu'est-ce qu'une « ville-porte »?

Une ville-porte (ville ou agglomération urbaine) est située **en périphérie** d'un Parc.

Depuis leur origine, les Parcs naturels régionaux entretiennent des **relations privilégiées** avec ces communes urbaines de proximité (accueil de scolaires, information touristique, sensibilisation des habitants, actions de formation, animations culturelles...).

Certaines des villes-portes sont **membres de l'organisme de gestion du Parc** et participent à son financement : leurs relations avec le Parc sont alors explicitées dans sa Charte. D'autres sont liées au Parc sur la base de **conventions de partenariat**.

La relation entre le Parc et ses villes-portes est construite sur une complémentarité géographique, sociale, économique et peut traduire une solidarité ville-campagne.

Qui va décider dans les PNR? Quelle participation des propriétaires, des associations, des professionnels et des habitants?

Les décisions du PNR s'organisent à plusieurs niveaux :

Les instances de décision :

- Le **Comité syndical**, composé d'élus de toutes les communes, des intercommunalités, des Départements et de la Région, décide des actions du PNR afin de respecter la démocratie et la population qui les a élu.

- Le **Bureau**, composé également d'élus mais en nombre plus restreint, traite les affaires courantes.

Les instances de conseils, de propositions et d'aide à la décision :

- Le **Conseil de développement**, organe du dialogue social territorial, agit aux cotés des élus et des techniciens du parc. Il rassemble les **habitants volontaires, les propriétaires, les associations et les professionnels désireux de participer** à ce projet de territoire. Le Conseil de développement n'est pas un groupe de travail élargi ou une commission thématique mais **un lieu pérenne de confrontation et de production d'une parole collective du territoire** fondée sur une approche transversale.

- Le **Conseil scientifique** regroupe des experts reconnus sur le plan scientifique chargés d'éclairer, grâce à leur capacité d'expertise, les décisions, les avis et les actions du PNR.

- Les **Commissions thématiques** regroupent tous les partenaires concernés par thème. Elles peuvent proposer des actions et argumenter pour aider les élus dans leurs décisions.

Les maires vont-ils perdre du pouvoir?

Non, contrairement aux communes, intercommunalités, Départements et Région qui ont des compétences sur l'eau, les routes, les déchets, etc., le Syndicat mixte de gestion du PNR est une collectivité qui n'a pas de compétence réglementaire. Le PNR est avant tout un label même si son Syndicat mixte remplit des missions.

Il appuie les structures ayant des compétences administratives et les acteurs du territoire dans les domaines des missions du Parc naturel régional.

Le **pouvoir des maires** et autres élus n'est donc pas diminué mais plutôt **renforcé** par cette structure qui peut leur apporter un soutien technique au montage de dossiers et à la labellisation de leurs projets.

Les maires des communes d'un PNR ne sont-ils pas pris entre les intérêts de leur commune et ceux du Parc?

Non, puisque la politique des Parcs naturels régionaux est initiée, négociée, voulue et mise en œuvre par les élus locaux qui élaborent collectivement la Charte.
En signant volontairement cette Charte, les maires se fixent une règle du jeu commune et témoignent d'une volonté d'exigence vis-à-vis d'eux-mêmes.

L'approbation des objectifs de la Charte du Parc implique une commune ou un EPCI pour toute la durée de validité de cette Charte, quels que soient les changements des équipes municipales ou intercommunales.

C'est là la difficulté, mais aussi la richesse et la garantie, de la politique et de l'action des Parcs naturels régionaux.

Un PNR génère-t-il des contraintes ou des avantages... ... pour les communes?

En adhérant à un Parc naturel régional, les communes et EPCI acceptent librement de respecter les règles du jeu et les contraintes négociées entre tous les signataires de la Charte et de mettre en œuvre le projet pour le territoire, dans l'exercice de leurs compétences.

En contrepartie, les communes et EPCI d'un PNR bénéficient d'un certain nombre d'avantages, en particulier :

- une **implication dans un projet de territoire collectif** au bénéfice du patrimoine et de l'environnement ;
- une **meilleure association** aux projets d'aménagements et aux mesures de protection qui seront engagés par l'Etat ou les autres collectivités sur le territoire du Parc ;
- une **image de marque,** reconnue au niveau national, du territoire bénéficiant du classement en « Parc naturel régional » ;
- une **équipe pluridisciplinaire** à leur service pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets, en cohérence avec la Charte du Parc ;
- des **moyens financiers supplémentaires** pour des projets ou des programmes bénéficiant de financements particuliers des Régions, des Départements, de l'Etat et de l'Union européenne, entrant dans l'application de la Charte du Parc.

Que se passe-t-il si une commune ne respecte pas la Charte du PNR?

Le Syndicat mixte de gestion du Parc n'ayant pas de pouvoir réglementaire, si une commune porte une action contraire à la Charte du PNR, le risque principal est **la perte du label « Parc naturel régional » pour tout le territoire**. Une autre conséquence du non respect de la Charte : par exemple, l'Etat qui a certains pouvoirs réglementaires peut refuser d'autoriser un projet qui ne correspondrait pas à la Charte du Parc, ou encore un partenaire peut refuser d'apporter un financement à une commune pour un projet incohérent avec la Charte du Parc.

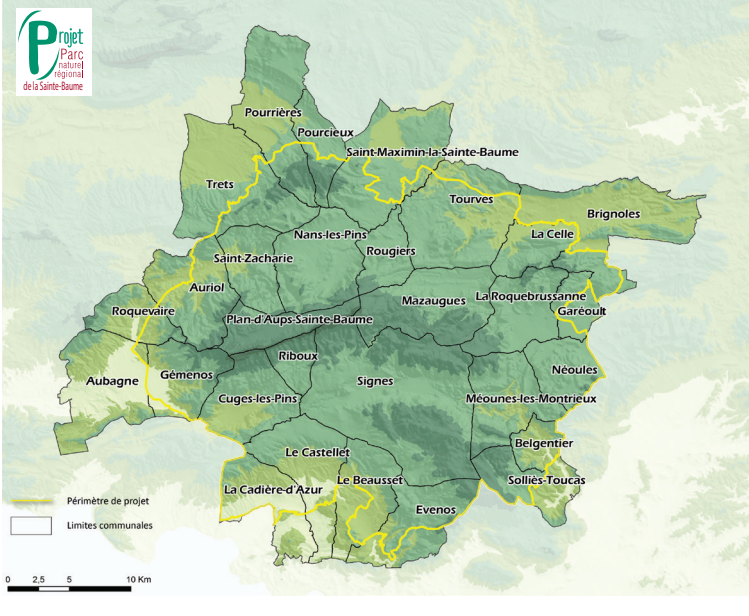

LE TERRITOIRE DE PROJET
Parc naturel régional de la Sainte-Baume

superficie du périmètre de projet : 84 367 hectares

29 communes

- Aubagne
- Auriol
- Belgentier
- Brignoles
- Cuges-les-Pins
- Évenos
- Garéoult
- Gémenos
- La Cadière d'Azur
- La Celle
- La Roquebrussanne
- Le Beausset
- Le Castellet
- Mazaugues
- Méounes-lès-Montrieux
- Nans-les-Pins
- Néoules
- Plan-d'Aups Sainte-Baume
- Pourcieux
- Pourrières
- Riboux
- Roquevaire
- Rougiers
- Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- Saint-Zacharie
- Signes
- Solliès-Toucas
- Tourves
- Trets

8 intercommunalités

- Communauté de communes Sainte-Baume Mont Aurélien
- Communauté de communes du Comté de Provence
- Communauté de communes du Val d'Issole
- Communauté de communes de la Vallée du Gapeau
- Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume
- Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- Communauté d'agglomération du Pays d'Aix
- Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Les Départements des Bouches-du-Rhône et du Var
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI, AVEC VOUS ...

Syndicat mixte de préfiguration
du Parc naturel régional de la Sainte-Baume
Allée de Saint-Jaume
83640 PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME
Tél. : 04 42 72 35 22 • Fax : 04 42 98 00 85
www.pnr-saintebaume.fr

PEFC 10-31-1370 / Cette entreprise a fait certifier sa chaîne de contrôle / pefc-france.org